

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

**N° DNCMP/...41/T/2023-2024 POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION ET EXTENSION DE L'AEP MPOTSA-
NYARUMURI (24 ,099 km)**

- Date de publication : 28/7/2022
- Date d'ouverture des offres : 17/8/2022

1. Objet

Par le présent Avis d'Appel, d'Offres (AAO), la commune de NYABITSINDA invite les Soumissionnaires désireux à concourir, à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la réalisation des travaux de Réhabilitation et extension de l'AEP MPOTSA-NYARUMURI en Commune NYABITSINDA, Province RUYIGI. Le marché est en seul lot.

2. Financement du marché

La commune vient d'obtenir du Fonds National d'Investissement Communal « FONIC » ; un financement mis à sa disposition par l'Etat Burundais sur l'exercice 2023-2024 pour l'exécution des projets de développement socio-économique et communautaires. La commune de NYABITSINDA a l'intention d'utiliser ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de Réhabilitation et extension de l'AEP MPOTSA-NYARUMURI, signalé précédemment.

3. Caution de soumission

Une caution de soumission d'un montant égal à 4 millions francs burundais de la soumission sous forme d'une garantie bancaire selon le modèle de l'annexe n° 2.11 est exigée.

4. Spécifications du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres national (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont constitués d'un seul lot et les travaux doivent se faire en quatre mois (4) calendrier.

5. Conditions de participations

1. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes morales, participant à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement de soumissionnaires (consortium) et possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

2. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent pas participer à l'appel d'offres.

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à tout moment pendant les heures de services de 7h30 à 15h30 au secrétariat de la Commune NYABITSINDA à partir de la date de publication du Présent avis d'appel d'offres moyennant le paiement de cent mille (100.000) fbu dont Cinquante mille(50.000) sur le compte N°1101/001-04 ouvert à la **BRB** au nom du trésor national et 50.000 fbu au compte XQ 47 ouvert à la POSTE NYABITSINDA au nom de la commune NYABITSINDA. Les offres sont rédigées en français en respectant le formulaire type du présent DAO

7. Visite des sites de travaux

Une visite guidée des sites des travaux aura lieu en date du 8.../8../2023 à partir de 9 heures. Le point de rencontre pour le départ de la visite est le Chef-lieu de la Commune NYABITSINDA.

8. Validité des offres.

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendriers à compter de la date limite d'ouverture des plis.

9. Date limite de dépôt des offres

Les offres devront être déposées contre remise d'une attestation de dépôt au plus tard le 17.../8../2023 à 10heures 00 minutes précises au secrétariat de la commune NYABITSINDA.

Toute offre reçue après la date et l'heure limites ne sera pas prise en considération.

Le délai maximal d'exécution des travaux est de quatre (4) mois calendrier.

10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants en date du 17/8../2023 à 10h30min. Un cadre requis par l'Autorité contractante auprès du FONIC peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport du déroulement de la séance et donne copie à l'Autorité Contractante. Un cadre requis par l'Autorité contractante auprès de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport du déroulement de la séance et donne copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le PV d'ouverture des offres conformément à l'article 22 alinéas 9 du Code des Marchés Publics du 29/01/2018.

Le procès-verbal d'ouverture des offres dressé ultérieurement par le Maître d'Ouvrage sera accompagné d'un document annexe listant les personnes présentes à la séance et signé par chacune d'entre elle.

11. Critères de qualification des soumissionnaires.

Les documents exigés en matière de qualifications sont détaillés dans le Dossier d'Appel d'Offres, dans les « Données Particulières de l'appel d'offres » (voir clause 4 des DPAO)

Fait à NYABITSINDA, le 12/07/2023

Anastasié AHISHAKIYE

Administrateur Communal et
Personne Responsable des Marchés Publics

